Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260611-202606050-DE

Belle Isle EN TERRE

# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

# DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|---|
| **DATE DE CONVOCATION** | |
| **4 juin 2026** | |
| **DATE D'AFFICHAGE** | |
| **4 juin 2026** | |
| **NOMBRE DE CONSEILLERS** | |
| EN EXERCICE | 15 |
| PRESENTS | 14 |
| PROCURATIONS | 1 |
| VOTANTS | 15 |

L'an deux mille vingt-six, le onze juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire.

**Présents :** Monsieur François LE MARREC, maire, Madame Amandine TREMEL, Madame Yvette BAZARD adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, Monsieur Eric FRANCIOSI adjoints, Monsieur Christian PERNES, Madame Muriel LASPOUGEAS, Monsieur Guy CONNAN, Madame Nolwenn MARTIN, Madame Jade GRARD, Madame Leigh BARRET, Monsieur Erwan VALLEE, Monsieur Emmanuel LUTTON, Madame Stéphanie BLAIZE

**Procuration :** Monsieur Jacques RIOU à Monsieur Guy CONNAN

**Secrétaire de Séance :** Madame Yvette BAZARD

## N° 2026-06-050

## ECLAIRAGE PUBLIC : REMPLACEMENT DE 18 LANTERNES – FONDS VERT

Le projet d'éclairage public concernant la rénovation EP 18 lanternes – Fonds Vert à Belle Isle en Terre présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 12 602.00 € TTC (coût total des travaux majoré de 8 % de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au SDE 22, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 d'un montant de 5 639.79 €.
Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE 22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.
Les appels de fonds du SDE se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Monsieur le Maire propose :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux au SDE 22

Envoyé en préfecture le 16/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 022-212200059-20260611-202606050-DE

**Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident, à l'unanimité de :**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la commande des travaux au SDE 22

POUR COPIE CONFORME

Le Secrétaire de séance,

Yvette BAZARD

Le Maire,

François LE MARREC

MAIRIE de RELIEC (Côtes-d'Armor)